

DECRET N° 2003-267 DU 31 JUILLET 2003

Portant ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'organisation Internationale du Travail adopté par la 85^{ème} session de la conférence internationale du travail.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2003-14 du 11 juillet 2003 portant autorisation de ratification de l'instrument d'amendement à la constitution de l'Organisation Internationale du Travail adopté par la 85^{ème} session de la conférence International du travail ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, l'instrument d'amendement à la constitution de l'Organisation Internationale du Travail adopté par la 85^{ème} session de la conférence internationale du travail et dont le texte se trouve ci-joint.

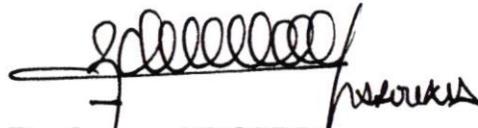
Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme Administrative,



Boubacar AROUNA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFPTRA 4 AUTRES
MINISTERES 20 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 JO 1.